



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage,
140 O'Connor, Street,
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet OFFICE SEATING /Fauteuils de Bureau	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-120001/G	Date 2020-02-06
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-120001	Amendment No. - N° modif. 005
File No. - N° de dossier pq993.E60PQ-120001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-993-77809	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2019-10-01 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2026-01-01	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Racette(pq993), Christopher	Buyer Id - Id de l'acheteur pq993
Telephone No. - N° de téléphone (819) 664-1606 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Questions et réponses générales relatives à la demande d'arrangements en matière d'approvisionnement (DAMA)

Q16

Nous demandons que le délai précisé à l'annexe D, Produits livrables de l'arrangement en matière d'approvisionnement, soit allongé de 45 jours à 90 jours. Il s'agit du délai généralement accordé pour les autres arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) et les autres offres à commande (OC).

R16

Voir la modification 004, Q5 du sommaire du compte-rendu de la conférence des soumissionnaires offrant des fauteuils de bureau.
Le délai pour les produits livrables précisé à l'annexe D sera maintenu à 45 jours.

Q17

Question 1 : Voir 8.1.1, durabilité

Une attestation de conformité de niveau 1 sera-t-elle exigée au moment de la soumission? Il semble s'agir d'un critère de conformité technique important et nous craignons que certains fournisseurs déclarent leurs produits conformes sans avoir payé pour que ceux-ci soient certifiés par une tierce partie. Tout fabricant dont les produits sont conformes à cette norme a à sa disposition l'attestation nécessaire pour chaque série qu'il soumet et peut donc facilement satisfaire à une demande de preuve de conformité. Merci de répondre à cette question.

R17

1 – Les attestations et les renseignements supplémentaires indiqués à la partie 5 de la DAMA doivent être fournis avec la soumission. Les produits énumérés à l'annexe B doivent être conformes à toutes spécifications de l'annexe A. Une attestation de conformité à la norme BIFMA, niveau 1, n'est pas requise avec la soumission. Le Canada se réserve le droit de demander une attestation de conformité à tout moment au cours de l'AMA.

Q18

1 – Lorsque nous proposons une gamme de fauteuils de bureau à prix réduit, pouvons-nous inclure le tabouret dans la même gamme, puisque les fauteuils peuvent avoir une option tabouret, ou cela posera-t-il un problème aux clients qui devront trouver le tabouret dans la catégorie « fauteuils de bureau » (est-il préférable d'avoir une gamme de tabourets)?

2 – Faut-il soumettre à des essais un seul fauteuil de la gamme conformément à la norme CAN/CGSB-44.232 ou, si la gamme comprend un fauteuil de bureau et un tabouret, faut-il soumettre à des essais un fauteuil et un tabouret? Feront-ils partie de la même gamme avec « options »?

3 – Nous connaissons la norme Ansi/Bifma 5.1-2017 (la version précédente est la 5.1-2011). Y a-t-il une coquille dans le nom X5.11?

R18

1 – Dans le cas de la sous-catégorie 1 (fauteuil et tabouret rotatif), si le tabouret ou le fauteuil de bureau font partie de gammes différentes, ils seront détaillés sur des lignes distinctes dans le document Excel de l'annexe B-1.

2 – Les essais de rendement des articles représentatifs de la gamme complète proposée sont basés sur les « pires » conditions dans lesquelles les articles pourraient se trouver. Les essais requis sont déterminés par les types d'options comparables ou différentes entre les modèles de hauteur régulière et les modèles de hauteur tabouret qui font partie de la même gamme. BIFMA inclut dans chaque norme des lignes directrices relatives aux « pires » conditions qui sont utiles pour planifier les essais. Dans ce cas-ci, certains des essais différents et des articles différents (tabouret et fauteuil de bureau) doivent être mis à l'essai.

3 – 5.11 n'est pas une coquille. La norme ANSI/BIFMA X5.11 vise les fauteuils pour personnes de grande taille.

Q19

Voir le paragraphe 4.15, Terminologie et le paragraphe 7.2.2, Exigences relatives au tissu et finitions. Ces paragraphes indiquent-ils qu'il faut offrir un minimum de dix variations de couleurs pour les revêtements non définis comme tissus de siège? Si tel est le cas, cela signifie-t-il que le siège et le dossier n'ont pas besoin d'être recouverts de tissu et que nous pouvons utiliser du polyuréthane pour le siège et le dossier? Si la première question est inexacte et que la finition n'est appliquée que sur l'ossature et/ou les supports visibles des composants rembourrés, alors la demande de dix couleurs de finition n'est pas réaliste et limitera la capacité du Canada et des fournisseurs à répondre au besoin. En général, les entreprises de l'industrie disposent d'environ deux à trois finitions. Exiger un plus grand nombre de finitions créera un avantage concurrentiel déloyal, et ce, pour des exigences purement esthétiques et non fonctionnelles.

R19

Le paragraphe 4.15 définit le type de « finition » en question comme étant tout « revêtement non défini comme tissu du siège et du dossier ». Cette définition ne mentionne pas l'armature, les accoudoirs ou le piètement. Voici quelques exemples de finitions : vinyle, polyuréthane, bois, etc. Tout type de revêtement du dossier et du siège qui n'est pas inclus dans la définition de « tissu » figurant dans les Voluntary Performance Guidelines de l'ACT (toute étoffe tissée, enduite ou tricotée), comme il est indiqué dans la norme CAN/CGSB-44.232.

Q20

Le paragraphe 5.10 de la DAMA s'applique-t-il toujours aux tabourets ou y a-t-il une exception pour ceux-ci? L'ajout d'un mécanisme d'inclinaison sur un tabouret à pleine hauteur présente un risque pour la sécurité, même si le tabouret est doté d'un piètement plus large et d'un mécanisme ou d'un vérin à gaz plus robuste. Nous suggérons qu'une disposition relative à l'angle du dossier et aux tabourets, conforme à l'article 5.10.1 de l'ONGC, soit acceptée et ajoutée dans la DAMA à la place du paragraphe 5.10.

R20

Oui, le paragraphe 5.10 s'applique toujours aux tabourets rotatifs. Si un tabouret rotatif est doté d'un mécanisme d'inclinaison, il doit être conforme aux exigences de l'ONGC.

Q21:

Les paragraphes 5.7 et 5.8 indiquent que l'angle dossier-siège ou que l'angle du dossier doit être réglable. Bien que formulés différemment, ces paragraphes semblent signifier la même chose, soit que l'utilisateur doit être capable et avoir l'option de régler l'angle du dossier, qui sera toujours lié à celui du siège. Cela pose problème en ce qui a trait aux paragraphes 5.10.1 et 5.10.2. Bon nombre de mécanismes à inclinaison solidaire de l'industrie n'offrent pas la possibilité de régler l'angle du dossier selon un rapport de 1:1 et, dans le cas de nombreux mécanismes à inclinaison simultanée, l'angle du dossier se règle automatiquement selon un rapport supérieur à 1:1 et n'offre pas d'options de réglage à l'utilisateur, bien que des mécanismes avec options existent. Nous suggérons de supprimer les paragraphes 5.8 et 5.7, d'ajouter un paragraphe présentant des options de mécanismes à inclinaison indépendante et à inclinaison simultanée et d'exclure les mécanismes à inclinaison solidaire de ce paragraphe.

R21

Le paragraphe 5.10 de l'annexe A, Spécifications, a été supprimé dans le cadre de la modification 004 et a été remplacé par ce qui suit :

5.9 Mécanismes d'inclinaison - doivent être disponibles avec un mécanisme d'inclinaison ou être inclinables indépendamment.

Les paragraphes 5.10.1 et 5.10.2 ont été supprimés dans le cadre de la modification 004 et ont été remplacés par ce qui suit :

5.6 Angle dossier-siège - doit être fixe ou réglable.

5.7 Angle du dossier - doit être fixe ou réglable.

Q22

Mailles tombent tu sous « Tissu d'ameublement », si oui, avec les mêmes stipulations d'un minimum de 10 variations de couleur?

R22

Oui, mailles serait inclus dans le Tissu d'ameublement

Q23

En ce qui concerne les chaises latérales. Le bras de la chaise nécessite-t-il le même recul de 3,9 po que sous la CAN/CGSB ou l'accoudoir peut-il faire partie du cadre qui s'est étendu pour soutenir le siège et les jambes/base?

R23

Le bras de la chaise en vertu de la CAN/CGSB n'est plus une exigence obligatoire pour les chaises latérales.

L'annexe A a été modifiée pour l'inclure

Sous l'article 6.6, Insérer:

6.6.1 Les recul des accoudoirs sont exemptés de l'exigence de retrait des recul des accoudoirs de la CAN/CGSB.

Q24

J'aimerais ouvrir Connexion postel conversation afin de soumettre mes documents l'AMA. Je ne vois pas autres directives dans les documents

R24

il se trouve en vertu de la clause du guide des CCUA 2008 - Instructions uniformisées - Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement - Biens ou services

Vous pouvez demander pour Connexion postel en communiquant avec l'adresse de courriel suivante : (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2008/19>)

l'article 08 (2019-03-04) Transmission par télécopieur ou par Connexion postel

2. Connexion postel

- a. Sauf indication contraire dans la DAMA, les arrangements peuvent être transmis à l'aide du [service Connexion postel](#) fourni par la Société canadienne des postes
 - i. TPSGC, Région de la capitale nationale : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les arrangements en réponse à la DAMA est : tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou le cas échéant, l'adresse courriel indiquée dans la DAMA.
 - ii. TPSGC Bureaux régionaux : L'unique adresse courriel au moyen du service Connexion postel pour transmettre les arrangements pour répondre aux DAMA émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la DAMA.
- b. Pour transmettre un arrangement à l'aide du service Connexion postel, le fournisseur doit utiliser une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement son arrangement uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la DAMA (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la DAMA au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.